

Procès-verbal de la séance de consultation publique de la municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le mardi 3 août 2021 à compter de 18h00, au Centre communautaire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Sont présents :

Monsieur le maire Gary Lachapelle
Madame la conseillère Denise Soucy
Madame la conseillère Louise Robert
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen

Sont absents :

Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau
Madame la conseillère Françoise Lafrenière
Monsieur le conseiller Richard Léveillé

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général Yvon Blanchard
Madame l'adjointe exécutive et greffière Andrée Bertrand
Monsieur l'Officier en bâtiment et en environnement Samir Grine
Monsieur l'urbaniste et animateur Stéphane Doré
Madame la journaliste Élisabeth Hubert, Radio CHGA 97,3 FM

Citoyens :

Monsieur Marcel Prévost	Madame Michèle Beach
Madame Marie-Claude Bonneau	Monsieur Marc Parisien
Monsieur Ray Rogers	Monsieur Matthew Gibson
Madame Annie Catherine Parent	Monsieur Raymond Cholette
Monsieur Alain Laberge	Monsieur Mario Tremblay
Madame Nancy Poulin	Madame Lyne Potvin
Monsieur Maurice Hotte	Monsieur Christian Fournier
Monsieur Marc Robineau	Madame Suzanne Bourdeau
Monsieur Jim Foster	Madame Joanne Roy
Madame Sheila Petzold	Monsieur Peter Foster
Madame Julie Goulet	Monsieur Éric Béland
Madame Jocelyne Lachapelle	Monsieur Rob Caron

Note au procès-verbal

Des copies informatives du 1^{er} projet des règlements traités à cette séance ont été mises à la disposition du public pour consultation.

Ouverture de la séance de consultation par le maire

Monsieur le maire Gary Lachapelle souhaite la bienvenue aux personnes présentes et il déclare la séance ouverte en précisant qu'elle sera animée et présidée par Monsieur Stéphane Doré, urbaniste.

Constat de la régularité de la tenue de la séance

Monsieur Stéphane Doré informe toutes les personnes présentes qu'une copie du 1^{er} projet des règlements faisant l'objet de la présente séance de consultation publique a été remise à chacun des membres du conseil municipal et que les avis publics requis ont été affichés dans le journal local ainsi que sur les panneaux de la municipalité le 21 juillet 2021.

Explications au sujet du 1^{er} projet de règlement N° 2021-06-001 modifiant le règlement de lotissement N° 93-10-03 pour permettre les copropriétés sur l'ensemble du territoire de Lac-Sainte-Marie

Monsieur Stéphane Doré explique le 1^{er} projet de règlement N° 2021-06-001 modifiant le règlement de lotissement N° 93-10-03 pour permettre les copropriétés sur l'ensemble du territoire de Lac-Sainte-Marie quant à sa teneur et aux conséquences de son adoption. La création de lots pour les parties privatives d'une copropriété n'a pas l'obligation de respecter les dimensions minimales prescrites.

Explications au sujet du 1^{er} projet de règlement N° 2021-06-002 modifiant le règlement de zonage N° 92-10-02 pour permettre les projets intégrés sur l'ensemble du territoire de Lac-Sainte-Marie

Monsieur Stéphane Doré explique le 1^{er} projet de règlement N° 2021-06-002 modifiant le règlement de zonage N° 92-10-02 pour permettre les projets intégrés sur l'ensemble du territoire de Lac-Sainte-Marie quant à sa teneur et aux conséquences de son adoption.

Les projets intégrés sont des projets qui permettent plusieurs bâtiments principaux sur un terrain, qu'ils soient résidentiels, commerciaux, industriels ou mixtes, ils sont autorisés sur tout le territoire municipal. Toutefois, les projets intégrés doivent respecter les usages autorisés dans les zones.

Explications du processus d'adoption des projets de règlements

Monsieur Stéphane Doré informe également les personnes présentes que ces règlements doivent être soumis à un conseiller juridique de la municipalité afin de déterminer s'ils doivent être soumis au processus référendaire en soulignant et expliquant le processus d'adoption de tels règlements modifiant le règlement de zonage en vigueur, si c'est le cas.

Dans le cas des règlements contenant une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

- Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

- Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement. Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le secrétaire-trésorier donnera un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

- Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- Indiquer la zone d'où provient la demande;
- Mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

- Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Dès l'adoption du règlement par le conseil municipal, celui-ci est transmis à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour considération et s'il est conforme au schéma d'aménagement et de développement, un certificat de conformité sera émis et il entrera en vigueur à la date indiquée sur ledit certificat.

Période de questions réservée au public

À la suite des explications données par Monsieur Stéphane Doré, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ces 1^{ers} projets de règlements sont invitées à le faire. Monsieur Stéphane Doré explique les deux projets de règlements à l'aide d'illustrations de plusieurs scénarios relatifs auxdits projets de règlements. Toutes les personnes qui souhaitent s'exprimer sur ledit 1^{er} projet des deux règlements ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil.

Levée de l'assemblée

Monsieur Stéphane Doré remercie toutes les personnes pour leur présence et leur contribution aux discussions et lève la séance de consultation publique à 19h43.